



RESTAURANT SCOLAIRE

2018/2019

Le restaurant scolaire est une communauté de vie scolaire dont le premier but est bien évidemment d'assurer aux élèves les repas nécessaires et équilibrés tout au long de l'année.

C'est aussi un lieu où l'enfant doit se préparer à sa future vie de citoyen en apprenant à vivre harmonieusement avec ses camarades, en se tenant convenablement, en éduquant ses goûts, en sachant partager.

Comme dans toute communauté, s'y posent aussi des problèmes de responsabilité et de sécurité.

Le règlement qui suit doit avoir, aux yeux de tous les intéressés (parents, élèves et personnel), la valeur d'un contrat d'éducation afin que règne une nécessaire atmosphère de respect mutuel, de compréhension et de collaboration.

Le restaurant scolaire respecte les principes de l'égal accès au service, de la continuité et de la neutralité religieuse.

Règlement intérieur

1 Dès la fin des cours, à 11h55 (1^{er} service) et 12h40 (second service) les enfants sont sous la responsabilité du personnel intercommunal qui a toute autorité sur eux et qu'ils doivent impérativement respecter.

2 Aussitôt sortis des classes, les élèves vont aux toilettes, se lavent les mains, puis se mettent en rang devant la porte de la cantine.

3 Les élèves n'entrent dans la salle que lorsque la personne assurant la surveillance les y autorise. L'entrée doit se faire dans le calme et dans l'ordre.

4 Les écoliers s'installent sans bousculade aux places qui leur ont été attribuées le premier jour et qui, sauf avis contraire émis par le personnel communal, resteront identiques durant toute l'année scolaire.

5 Chaque enfant de maternelle apporte le lundi matin une serviette propre (marquée à son nom) qu'il emporte au nettoyage le vendredi soir.

6 Au cours du repas, le personnel intercommunal sert les élèves, fait œuvre éducative (veille à ce que chacun possède et utilise une serviette, montre comment on se sert, comment on utilise ses ustensiles...) et assure la surveillance.

7 Au cours du repas, les élèves peuvent parler "doucement" mais doivent rester assis correctement à leur place, manger proprement en évitant tout gaspillage de nourriture.

8 Chaque enfant qui manquera au respect du règlement, et il s'agit aussi bien du respect dû aux personnes (adulte ou enfant) qu'aux biens collectifs, aura une croix portée sur une liste confidentielle tenue par les agents. Les parents seront informés de cette croix par un petit billet dans le cahier de liaison. Au bout de 3 croix sur une période, les parents seront convoqués pour un recadrage avant d'en arriver à l'exclusion.

À chaque nouvelle période, les croix seront annulées.

En cas de récidive ou de faute grave, le personnel pourra demander une réunion extraordinaire de la Commission qui aura la possibilité d'envisager l'exclusion pour un repas ou plus s'il y a lieu, sans avertissement préalable. L'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des repas.



9

Les parents s'engagent à commenter le présent règlement à leurs enfants pour que ces derniers prennent bien conscience des conditions dans lesquelles un repas pris en communauté doit se dérouler pour le bien de tous.

10

Les factures seront établies mensuellement, pour la période échue.

Possibilités de paiement :

Les règlements ne se font pas en mairie mais plusieurs choix s'offrent à vous.

Vous pouvez régler auprès du Trésor Public de Saint-Maixent-l'École (3 rue des Granges) :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par carte bancaire.

Vous pouvez également régler directement de votre compte bancaire vers le compte de la trésorerie :

- par prélèvement automatique,
- par virement.

Si vous souhaitez régler par prélèvement automatique, merci de vous rendre en mairie afin de compléter une autorisation de prélèvement (avec votre RIB).

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 mai 2018, a fixé les tarifs suivants :

Repas (sur inscription régulière) 2,35€ l'unité

Règles d'application du repas exceptionnel : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers. Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

Repas (exceptionnel) 5,00€ l'unité

Si vous avez des observations concernant le nombre de repas, veuillez contacter la mairie avant tout règlement.

Le non-paiement des repas peut entraîner l'exclusion des enfants de la cantine et le refus de leur réintégration à ce service pour la période suivante.

Pour les parents séparés :

- si séparation amiable : fournir **un accord commun signé des deux parents** ;
- si séparation avec jugement du tribunal : le montant de la facture sera réparti **selon le jugement** ;

11

Si un enfant est absent :

a) L'absence est justifiée par un certificat médical, alors les repas seront décomptés dès le premier jour d'absence.

b) L'absence n'est pas justifiée par un certificat médical et dans ce cas, les repas des 2 premiers jours seront dus.

Exemples :

Si l'enfant est absent 1 jour => vous paierez le repas

Si l'enfant est absent 2 jours **successifs** => vous paierez les 2 repas

Si l'enfant est absent 3, 4, 5 jours **successifs** et plus => vous paierez 2 repas, les suivants seront décomptés.



12

Les agents de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments ou tout autre soin aux enfants à la cantine. L'ordonnance d'un médecin ne suffit pas pour autoriser le personnel à délivrer des médicaments aux enfants. Ceci ne vaut pas pour les enfants pris en charge dans le cadre d'un "projet d'accord individualisé".

13

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un aménagement en fonction de l'évolution du service du restaurant scolaire.

14

Chaque famille retournera obligatoirement le coupon d'inscription ci-joint daté et signé.

Ce document sera la marque de son adhésion au règlement.

Sans retour du coupon d'inscription, l'élève ne sera pas admis à la cantine.

Exireuil, le 6 juin 2018
le conseil municipal

RESTAURANT SCOLAIRE

2018/2019

⇒ **Bulletin à retourner à la mairie au plus tard le vendredi 29 juin 2018.**

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite favorable à cette inscription pour les familles en situation d'impayés

L'inscription à ce service n'est pas automatique d'une année sur l'autre

Il s'agit bien d'une inscription pour l'année scolaire.

Vous pouvez inscrire votre enfant :

- pour la semaine entière
- ou préciser sa présence pour des jours fixes dans la semaine : lundi, mardi, jeudi ou vendredi.

Mais, dans tous les cas, il s'agit d'une inscription effective et non pas d'une utilisation ponctuelle, selon votre rythme et votre convenance.

Inscription du (ou des) enfant(s) au restaurant scolaire, les jours suivants (cocher les jours de présence) :



NOM	Prénom	Allergie alimentaire	lundi	mardi	jeudi	vendredi
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, PAI en place :</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, PAI en place :</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, PAI en place :</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

Père NOM : Prénom :
 Adresse :
 @ : N° de téléphone :

Mère NOM : Prénom :
 Adresse :
 @ : N° de téléphone :

Famille d'accueil NOM : Prénom :
 ou autre Adresse :
 représentant @ : N° de téléphone :

Si parents séparés facturation à adresser à : père mère

- si séparation amiable : fournir un accord commun signé des deux parents

- si séparation avec jugement du tribunal : le montant de la facture sera réparti selon le jugement

> reconnaît (reconnaissons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et l'approuve (l'approuvons) sans restriction aucune.

Date :

Signature : le père,

la mère,

autre représentant,